

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 660

présenté par  
M. Krabal et M. Giraud

**ARTICLE 60****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot:

« préalables »

insérer les mots :

« ainsi que des dépenses liées au suivi et à l'animation du contrat »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà des dépenses techniques préalables au contrat signé par le représentant de l'Etat, d'une part, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) voire l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'autre part, il est indispensable de prévoir une enveloppe dédiée aux frais inhérents à l'animation du contrat, tels l'ingénierie pour l'animation et le pilotage du contrat, la mobilisation pour la concertation, la communication auprès de la population, la mise en valeur des actions menées...